



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Arrêt de la ligne Nice-Paris par Air France

Question écrite n° 15911

### Texte de la question

M. Lionel Tivoli alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur l'arrêt total par Air France de ses opérations aériennes en marque propre sur la plate-forme aéroportuaire d'Orly à l'horizon 2026. Un collectif, constitué indifféremment de salariés affectés sur cet aéroport, d'agents du sol comme des navigants, de clients multiples, des grands comptes fidélisés comme des voyageurs occasionnels attachés à la marque tricolore, mais aussi de riverains de la plate-forme et d'élus locaux et territoriaux pour qui Orly représente un atout considérable en terme économique, financier, logistique ou de facilités de déplacement depuis les régions vers la capitale, s'est mis en marche pour contester cette décision de l'arrêt total par Air France de ses opérations aériennes en marque propre sur la plate-forme aéroportuaire d'Orly à l'horizon 2026. Conscient des enjeux écologiques qui gravitent autour des émissions carbonées de l'aviation civile mais aussi convaincu des impératifs économiques de maintien d'une aviation qui recherche la « neutralité carbone », ce collectif veut mettre en exergue le risque de perte de compétitivité des territoires des Alpes-Maritimes à l'aune de cette décision particulièrement injuste. De surcroît, les liaisons ferroviaires ne seraient pas en mesure de répondre seules à une demande de mobilité croissante et les coûts de mise en œuvre de ce mode de transport seraient bien plus élevés, tant en investissements qu'en maintenance des infrastructures. Enfin, les liaisons aériennes domestiques apportent une réelle flexibilité inégalable, d'où l'incompréhension générale face à la décision de la compagnie nationale. L'annonce du départ de la compagnie Air France d'Orly signifierait que cette plate-forme deviendrait un site d'exploitation quasi exclusif des *low-costs* dont le modèle économique se base sur le *surbooking* des avions pour rentabiliser les coûts avec des conditions sociales dégradées. De plus, un récent rapport de l'ACNUSA a souligné la corrélation entre les occurrences de non-respect du couvre-feu pour les communes avoisinantes et la croissance des compagnies à bas-coût sur la plateforme d'Orly, ces dernières tentant d'exploiter au maximum les plages horaires ouvrables des infrastructures avec un impact sur les plans d'exposition des populations au bruit aux abords des aéroports. Il apparaît ainsi un véritable déclasserement de toute une région qui n'aurait plus accès qu'aux offres de transporteurs à bas-coût et qui serait privée d'une compagnie historique et au contraire, une augmentation des dépenses liées aux subventions réclamées par ces acteurs *low-cost* pour les ouvertures de ligne. Enfin, un véritable séisme social secoue l'ensemble des personnels Air France employés à Orly et souvent domiciliés au sud de la plate-forme. Environ 1 000 personnes concernées et leurs familles, agents d'escale ou navigants, pour beaucoup historiquement rattachés à ce site et qui ont adhéré à la culture d'entreprise de la plate-forme nonobstant la charge supplémentaire du transfert des activités d'air France vers Roissy-CDG en matière de mutations de personnel voire de licenciements, d'utilisation de véhicules supplémentaires, de temps de trajet démultipliés, de trajets au cœur des plus gros bouchons d'Europe, sur l'A86 ou l'A104 et donc en matière d'aggravation de l'empreinte carbone. Il l'interroge sur les mesures et les moyens qu'il compte mettre en place pour anticiper et contre-carrer les conséquences dramatiques de cette décision sur le plan économique et humain et sur le plan écologique.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lionel Tivoli](#)

**Circonscription** : Alpes-Maritimes (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 15911

**Rubrique** : Transports aériens

**Ministère interrogé** : [Transports](#)

**Ministère attributaire** : [Transports](#)

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [5 mars 2024](#), page 1547

**Question retirée le** : 11 juin 2024 (Fin de mandat)